

Programme de récupération des appareils ménagers du Québec

Guide du membre

GoRecycle Canada inc.

Mise à jour 2021-12-08

Table des matières

Introduction.....	1
Que sont les écofrais ?	2
Affichage des écofrais.....	2
Invisibilité des écofrais de GoRecycle sur les prix de détail au Québec	3
Définition des produits visés inclus et écofrais applicables	4
Produits exclus.....	7
Participer aux services de recyclage.....	9
Questions fréquemment posées	10
Écofrais	10
Inscription et déclarations.....	12
Produits visés.....	13
Collectes et Recyclage	14

Introduction

Ce guide a été développé pour informer le membre de GoRecycle sur la classification, l'application des écofrais et le recyclage des produits visés du programme de responsabilité élargie des producteurs des appareils ménagers domestiques du Québec. Il complète l'Entente d'adhésion et la Politique des membres et il ajoute nombreuses précisions importantes pour la gestion des obligations du Québec. Le membre trouvera également une section de Questions fréquemment posées à la fin de ce guide, qui sera mise à jour régulièrement pour aider le membre.

Merci de votre participation au Programme de récupération des appareils ménagers du Québec de GoRecycle Canada.



Que sont les écofrais ?

Le programme de GoRecycle est financé par les écofrais appliqués sur les ventes d'appareils neufs tels que définis par la Politique des membres. Il s'agit de frais de gestion permettant de financer les activités de transport, collecte, recyclage et administration du programme afin d'assurer la conformité des membres de GoRecycle.

- Ce ne sont pas des taxes et ils ne sont pas remis au gouvernement.
- Ils sont soumis à la taxe de vente.
- Ils varient selon le produit visé et sont spécifiques au Québec.

Affichage des écofrais

Chaque membre imputable de financer les écofrais comme prévu par la Politique des membres, est responsable de définir comment il financera les écofrais, cependant il doit en tout temps respecter les deux règles suivantes :

- Selon la *Loi sur la Protection du consommateur* et le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*, l'écofrais doit être internalisé, c'est-à-dire : inclus dans le prix de détail.
- Également, afin de respecter les conditions des ententes avec Recyc-Québec, les écofrais doivent demeurer invisibles en tout temps aux yeux des clients particuliers.

Comme prévu par la Politique des membres, tout défaut de se conformer à ces règles peut entraîner des pénalités ou la terminaison de l'adhésion du membre. Pour plus de précisions et exemples, référez-vous à la section des **Questions fréquemment posées**.

Le tableau à la page 3 précise les directives actuellement en vigueur.

Invisibilité des écofrais de GoRecycle sur les prix de détail au Québec

ACCEPTÉ

- Financer l'écofrais en l'incluant dans le prix de détail du produit visé et en s'assurant qu'il demeure invisible aux clients.
- Indiquer qu'un écofrais est inclus dans le prix de détail, sans en détailler le montant. Mentions permises:
 - « Écofrais inclus pour financer les activités de recyclage au Québec »
 - « Écofrais inclus »
- Communiquer dans les sections du type « questions et réponses » ou « Écofrais » du site web que les prix peuvent varier d'une province à l'autre en raison des activités de recyclage d'appareils ménagers. Ils ne pourront détailler les montants sur le site.
- Répondre aux consommateurs que les écarts de prix entre provinces peuvent être expliqués par l'inclusion d'écofrais dans le prix pour financer les activités de recyclage au Québec.
- Détailler et rendre visibles les écofrais lors des transactions entre entreprises (B2B, incluant *builders*) tant qu'ils demeurent inclus dans le prix de vente et invisibles aux consommateurs particuliers.
- Référer les consommateurs et le public au site web Gorecycle.com pour plus de détails. (GoRecycle a obtenu l'autorisation unique de détailler sur son site web les écofrais applicables par catégorie. À venir)

Réfrigérateur

1029, 99\$



Réfrigérateur

1029, 99\$*



*Écofrais inclus pour financer les activités de recyclage au Québec

Réfrigérateur

1029, 99\$*



*Écofrais inclus

INTERDIT

- Financer le paiement de l'écofrais en l'appliquant sur un autre produit que celui visé (interfinancement)
- Ajouter l'écofrais au prix de détail en le détaillant.
- Détailler la valeur des écofrais dans le prix de détail de toute plateforme marketing, incluant, sans limiter, les publicités, les étiquettes de prix, les circulaires, l'affichage en magasin, catalogues, les sites web, les listes de prix et les factures.

Réfrigérateur

999, 99\$

+ écofrais 30\$
1029,99

Réfrigérateur

999, 99\$

+ écofrais 30\$

1029,99

Réfrigérateur

1029,99

Inclus écofrais de 30\$

Définition des produits visés inclus et écofrais applicables

Vous trouverez un arbre de décision pour faciliter l'analyse de l'application des produits dans la section Questions fréquemment posées.

Classification	
Réfrigérateur pleine grandeur 30 \$ - Réfrigérateurs et Réfrigérateurs-congérateurs. - Modèles autonomes et encastrables. Volume $\geq 6,5 \text{ p}^3$	
Réfrigérateur compact 30 \$ - Réfrigérateurs ou combinaisons réfrigérateur-congérateur. Volume $< 6,5 \text{ p}^3$ et $\geq 2,5 \text{ p}^3$	
Congélateur 30 \$ - Tombeaux, verticaux et compacts, volume $\geq 2,5 \text{ p}^3$ - Machines à glaçons automatiques	
Cellier et refroidisseurs à vin 30 \$ - Branchables - N'inclut pas les celliers de types salles de réfrigérations.	

Classification

Distributeur d'eau 22 \$

- Branchables
- Autoportant, monté sous le comptoir ou encastré



Climatiseurs 22 \$

- Branchables
- Mobiles, autoportants ou de fenêtre

Inclure les climatiseurs et déshumidificateurs intégrés.



Déshumidificateurs 22 \$

- Branchables
- Mobiles ou autoportants

N'inclus pas les modèles avec air climatisé intégrés.



Cuisinières 5 \$

Électriques et au gaz

- Autoportant ou encastré.
- Comprends une surface de cuisson et un four.



Classification

Fours encastrés

5 \$

- Four seulement
- N'inclus pas les micro-ondes encastrés.

Un appareil unique avec plusieurs portes est compté une seule fois.



Surfaces de cuisson encastrées

5 \$

Électriques et au gaz

- Installées dans le comptoir



Lave-vaisselle

5 \$

- Encastrés
- Portatifs
- De comptoir



Machines à laver

5 \$

Électriques et au gaz

- Chargement par le haut ou frontal
- Combo (2 en 1)
- Tour de lavage ou superposée (laveuse)



Sèche-linges (sécheuses)

5 \$

Électriques et au gaz

- Chargement par le haut et frontal
- Tour de lavage ou superposée (sécheuse)



Produits exclus

Produits exclus	Justifications	Images
Glacières	Ne corresponds pas à la définition du règlement.	
Réfrigérateurs et congélateurs de moins de 2,5 p ³	Tout appareil de moins de 2,5 p ³ est exclu au règlement.	
Thermopompe de piscine	Ne sers pas à l'aération, la température ou l'humidité d'une pièce ou d'un logement.	
Thermopompe fixe ou murale ou centrale	Font partie intégrante d'un immeuble afin d'assurer son utilité.	
Airs climatisés fixes ou muraux ou centraux	Font partie intégrante d'un immeuble afin d'assurer son utilité.	
Machine à crème glacée	Ne sert pas à la conservation ou l'entreposage d'aliments et moins de 2,5 p ³	
Micro-ondes et micro-onde hotte	N'est pas une cuisinière, un four encastrable, une surface de cuisson encastrable.	
Hotte de cuisine	N'est pas une cuisinière, un four encastrable, une surface de cuisson encastrable.	

Produits exclus	Justifications	Images
BBQ et appareils de cuisson de camping	N'est pas une cuisinière, un four encastrable, une surface de cuisson encastrable.	
Four à pizza extérieur	N'est pas une cuisinière, un four encastrable, une surface de cuisson encastrable.	
Grille pains et fours de comptoir	N'est pas une cuisinière, un four encastrable, une surface de cuisson encastrable.	
Jouets fours	N'est pas une cuisinière, un four encastrable, une surface de cuisson encastrable.	
Petits électroménagers	Ne font pas partie de la définition du règlement.	
Surfaces de cuisson non encastrée de type rond individuel.	Doit être encastré ou une cuisinière à part entière	
Armoire de vêtements à la vapeur	N'est pas une machine à laver ou un sèche-linge	

Participer aux services de recyclage

GoRecycle offre un service de collecte gratuit à ses membres.

Offrir un service de collecte à domicile est un choix volontaire propre à chaque entreprise.

Si un service est offert, le membre doit s'assurer du recyclage conforme des appareils réfrigérés qui contiennent des huiles, plastiques, métaux et des gaz réfrigérants qui sont d'importants gaz à effet de serre. Ces gaz doivent absolument être traités de manière conforme au *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*.

C'est pourquoi il interdit aux membres d'envoyer les appareils réfrigérés aux recycleurs de métaux, qui ne sont pas autorisés à recycler les appareils réfrigérés. Seul GoRecycle a les fournisseurs autorisés et compétents pour réaliser cette activité.

GoRecycle offre donc un service de collecte gratuit à ses membres pour la collecte de frigo, congélateurs, celliers, airs climatisés et déshumidificateurs. GoRecycle exige un minimum d'appareil à ramasser équivalent à 15 grands appareils (frigo). Aucune préparation ou exigence d'entreposage n'est requise.

Les appareils seront transportés et recyclés par les fournisseurs du programme partout au Québec conformément au *Règlement*.

En cas de défaut de recycler de manière conforme les appareils, GoRecycle avertira le membre de se conformer et pourrait retirer l'adhésion au membre.

Pour plus d'information, contactez operation@gorecycle.com en fournissant :

- le contact principal pour gérer le dossier.
- Le nom légal de l'entreprise membre de GoRecycle.
- Les adresses de collecte.
- Les appareils à collecter.
- Les limitations logistiques le cas échéant.

Pour toutes autres questions contactez Membres@gorecycle.com

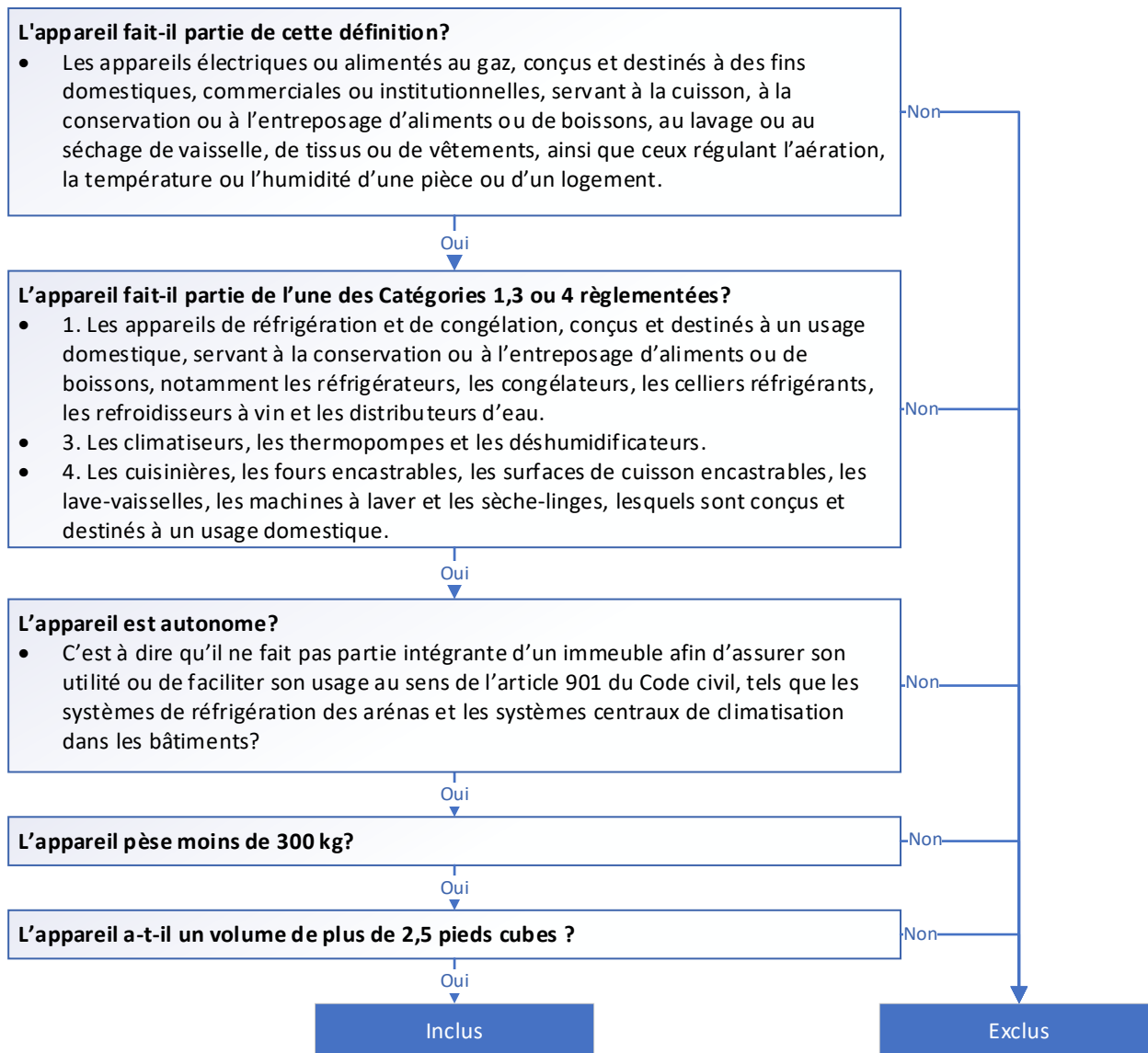


Questions fréquemment posées

Écofrais

- Mon produit est-il visé par la réglementation?

Nous avons développé cet arbre de décision pour vous aider à analyser si le produit est visé. Au besoin, vous pouvez toujours contacter notre équipe à membres@gorecycle.com.



- **Qu'est-ce que des écofrais ?**

L'écofrais n'est pas une taxe, c'est plutôt un frais de récupération applicable à l'achat de produits neufs. Au Québec, les écofrais sont des frais de récupération applicables aux produits neufs afin de financer des programmes et alimenter le déploiement d'un réseau de points de dépôt officiels. En effet, les municipalités ne paient pas pour tirer les items ou appareils entrant dans leur système de gestion des matières résiduelles, par exemple les écocentres.

- **Comment expliquer l'écofrais au client ?**

Les écofrais servent à financer le déploiement du réseau de collecte, de transport et de recyclage des appareils ménagers et de climatisation partout au Québec.

- **Quand les écofrais entreront-ils en vigueur?**

Dès le 1er janvier 2022.

- **Comment comptez-vous afficher les écofrais?**

Nous exigeons à nos membres de ne pas afficher les écofrais, ils doivent être inclus dans le prix de détail et invisibles aux consommateurs finaux.

- **Est-ce que les entreprises vendant entre elles (B2B) peuvent montrer les écofrais?**

Les manufacturier et distributeurs peuvent détailler l'écofrais dans les prix, mais ces derniers doivent obligatoirement être internalisés dans le prix et rester invisibles pour le public.

Il est également permis de détailler les écofrais, tout en les conservant internalisés dans le prix de détails, sur les ventes aux contracteurs, étant des entreprises (*builders*).

- **Qu'arrive-t-il si j'affiche les écofrais aux consommateurs?**

Comme prévu par l'Entente d'adhésion et la Politique des membres, une plainte reçue par GoRecycle à propos d'un membre qui ne se conforme pas aux exigences de visibilité engendrera un avertissement de GoRecycle et pourrait entraîner le retrait de l'adhésion du membre. Le membre serait alors en non-conformité avec le règlement et admissible aux sanctions prévues au Règlement.

- **Pourquoi avez-vous demandé aux entreprises de s'assurer de cacher les écofrais?**

Ceci n'est pas une décision de GoRecycle, mais une condition imposée dans la réglementation du Québec et l'entente d'aide financière de GoRecycle avec Recyc-Québec.

- **Sans mentionner le montant des écofrais par appareil visé, est-ce possible de mentionner que le prix inclut des frais de gestion environnementale?**

Oui. Il est possible d'indiquer que le prix inclus un écofrais, mais il est impossible d'en détailler le montant. Les seules mentions acceptées seront :

- « Écofrais inclus pour financer les activités de recyclage au Québec »
- « Écofrais inclus »

Pour plus de détails référez-vous à la page 3 du présent guide.

- **Où seront investis les écofrais prélevés ?**

Les écofrais servent à financer le déploiement du réseau de collecte, de transport et de recyclage des appareils ménagers et de climatisation partout au Québec.

- **Comment ont été fixés les écofrais ?**

Les écofrais sont calculés en considérant tous les coûts d'opération, d'administration, de pénalités et réserves du programme pour se conformer divisé par les ventes des produits visés. Les écofrais permettent donc d'amortir les coûts du programme sur l'ensemble des produits visés mis en marché par ses membres.

- **Comment comptez-vous être certain que les prix des écofrais fixés seront adéquats ?**

Les écofrais seront réévalués régulièrement par le Conseil d'administration de GoRecycle composé de ses membres afin d'assurer la pérennité du programme.

- **Si le consommateur retourne le produit pour un remboursement, est-ce que l'écofrais doit être remboursé?**

Oui, le plein montant incluant l'écofrais internalisé au prix du détail doit être remboursé aux consommateurs.

Inscription et déclarations

- **À quelle fréquence dois-je produire mes déclarations ?**

Tous les mois, à moins de répondre aux exigences des Petits déclarants prévus à la Politique des membres.

- **Comment faire pour déclarer mes quantités de produits vendus?**

Dès votre inscription comme membre de GoRecycle, vous aurez accès aux sections de déclaration du portail (URL) où vous pourrez entrer l'information. Si vous rencontrez des difficultés, contactez membres@gorecycle.com.

- **Que se passe-t-il si je vends de petites quantités de produits dans la province?**

La Politique des membres définit les conditions pour qu'un membre vendant des quantités limitées d'appareils visés obtienne un allègement afin de réaliser des déclarations trimestrielles ou annuelles suite à l'approbation de GoRecycle. Consultez la Politique des membres pour valider si ces conditions s'appliquent à vous et comment procéder.

- **Qu'arrive-t-il si je veux déclarer et payer pour le compte d'un autre membre qui adhère au programme ?**

Vous pouvez décider de conclure un accord directement sur le portail entre membres.

Cet accord, qui est un accord volontaire entre deux parties membres de GoRecycle doit être co-signé. Elle fournira une preuve satisfaisante pour GoRecycle, au cas où l'une des parties convient de déclarer les données et de payer le produit des ventes pour le compte d'un autre membre. Vous trouverez tous les détails dans la Politique des membres de GoRecycle.

Produits visés

- **Est-ce que les écofrais sont applicables aux machines à glaçons automatiques ?**

Oui, selon le Règlement lorsqu'elles sont destinées à un usage domestique, les machines à glaçons correspondent à la définition des produits de réfrigération ou de congélation visés par la catégorie 1.

- **Est-ce que l'exclusion s'applique aussi aux machines à glaçons automatiques ?**

Non, à ce sujet le Règlement prévoit une exclusion uniquement pour les réfrigérateurs et les congélateurs dont le volume utile est de moins de 2,5 pi³. Les machines à glaçons sont des produits de congélation, mais elles ne sont pas considérées comme étant des congélateurs.

- **Comment appliquer les écofrais lorsque deux produits visés sont attachés ensemble ?**

Les écofrais sont appliqués à chaque produits visés lorsqu'ils sont de différents types ou facilement détachables les uns des autres. Toutefois, lorsque les produits sont indissociables, ceux-ci doivent être du même type pour être considérés comme étant une seule unité.

Exemples	
Produits dissociables ou composé de différents types de produits - Laveuse et sècheuses superposées - Ensemble laveuses sècheuses superposables - Tour de lavage	Deux écofrais (Deux unités par appareil) 
Produits indissociables et du même type - Four encastré avec micro-ondes intégré - Réfrigérateur avec congélateur intégré - Four encastré double	Un seul écofrais (Une unité par appareil) 

Collectes et Recyclage

- Suis-je obligé d'offrir un service de collecte d'appareils visés par la réglementation?

Non, il n'y a aucune obligation à cet égard. C'est un choix volontaire de l'entreprise.

- Si un service de collecte est offert, est-ce que je peux choisir où envoyer mes appareils?

Non, pour les appareils réfrigérés, vous devez obligatoirement faire affaire avec GoRecycle afin de vous conformer.

- Est-ce que le service de collecte est gratuit?

Oui, le service est gratuit pour nos membres

Qu'arrive-t-il si j'envoie mes appareils réfrigérés aux recycleurs de métaux?

Malheureusement vous pourriez perdre votre statut de membre, il est important que les appareils réfrigérés soient recyclés de manière adéquate et GoRecycle les envoie à nos recycleurs certifiés.

- **Pourquoi est-il important de recycler conformément les appareils ménagers réfrigérés?**

Les appareils réfrigérés contiennent des conduits et des mousses qui contiennent des gaz réfrigérants qui sont d'importants gaz à effet de serre, des huiles et des plastiques. La majorité des entreprises ne sont pas équipées pour se conformer au traitement des gaz et des huiles afin d'éviter que ceux-ci se rejettent dans l'environnement. Seulement GoRecycle a des ententes provinciales avec des entreprises compétentes pour en faire le traitement conforme. De plus, les plastiques et autres composantes inertes dans l'appareil ne sont généralement pas recyclés lorsqu'envoyés aux recycleurs de métaux et représentent d'importantes ressources recyclables sous-utilisées.

En recyclant de manière conforme les appareils ménagers réfrigérés, les membres de GoRecycle contribuent à lutter contre les changements climatiques et la perte de ressources naturelles.

- **Que faire avec les appareils ménagers non réfrigérés tels que les fours, laveuses, sècheuses et lave-vaisselle?**

Actuellement, les membres peuvent continuer de faire recycler ses appareils avec les recycleurs de métaux. GoRecycle travaille actuellement à identifier si des pratiques différentes seront nécessaires.

- **Quels sont les contacts pour du support?**

Membres : questions sur les politiques, paiements ou programme	Membres@gorecycle.com
Assistance à l'enregistrement, déclaration et sur le portail 3R	3R@gorecycle.com 1-888-360-0033
Recyclage et collecte	Operations@gorecycle.com
Requêtes médias	Media@gorecycle.com